ORGANISME DE FORMATION :	BENEFICIAIRE DE FORMATION
HELIATEC TRAINING SERVICES au capital de 100 000€ Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93131951513 Numéro SIREN de l'organisme de formation : 884 564 410 10 place de la Joliette, immeuble ATRIUM HD CS 90671 13567 MARSEILLE CEDEX 2 Représenté par M Fabrice DEL GHINGARO	LIP MARTIGUES ITN 1 Avenue de l'homme à la fenêtre ZA la Valampe 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES Représentée par

Conformément à l'article D.6353-1 et l'article L6353-1 du code du travail , il est convenu la convention suivante :

Convention N° 2608CE000026

Dispositions Réglementaires :

Conformément à l'article L6313-1 al.1 du code du travail et l'article L. 6316-1, l'ensemble des informations relatives à la formation sont disponibles dans cette convention ainsi que sur la fiche programme jointe en annexe.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée concernant le RGPD et les données à caractère personnel, vous référez à l'article 15 de nos CGV jointes en annexe,

Dispositions Organisationnelles :

Le bénéficiaire s'engage à faire participer, son personnel qu'il a inscrit, à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé : IR RISQUE GAZ - 13H	**Dates : 05/08/2026 au 05/08/2026**
Nature : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés	**Horaires : 13H00 - 16H00**
Lieu de la Formation : Centre Formation Sécurité - DB15 ARCELOR MITTAL ZI LA FEUILLANE 13270 FOS SUR MER	

Il s'engage à s'assurer que son personnel sera présent aux dates, lieux et heures prévus ci dessus muni des éléments suivants :

- Convocation
- Pièce d'identité
- Équipements de protection individuel si la partie pratique est mentionnée au programme, sous peine de voir son collaborateur non accepté le jour de la formation et de le qualifier absent.

Il s'engage également à transmettre à celui-ci les objectifs, le contenu de la formation, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ainsi que le règlement intérieur applicable aux stagiaires.
Dans le cas d'une formation en langue étrangère, l'employeur s'engage à fournir les éléments ci-dessus dans la langue comprise par le(s) stagiaire(s) inscrit(s).
En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à avoir pris connaissance des prérequis inscrits au programme de formation et à les respecter à l'inscription de son personnel.

Ces actions de formation professionnelle, en application de l'article L6353-1 du Code du travail sont réalisées conformément à un programme préétabli ci joint qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Elles sont réalisées par les formateurs habilités.

Dispositions financières

Le bénéficiaire en validant la convention s'engage à respecter les CGV de l'organisme fournies en pièce jointe.

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, les sommes dues à la suite de la réalisation de la formation ou à déclarer avant la date de réalisation une prise en charge auprès de son OPCO, dont elle informera l'organisme de ses coordonnées :

Nom de l'OPCO :	**Nom du consultant OPCO :**
Tel :	**Email :**
Adresse de l'OPCO :	

Dans le cas d'une non déclaration de prise en charge et/ou si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à HELIATEC TRAINING SERVICES dans un délai de 7 jours suivants la date de formation, cela obligera le bénéficiaire à ne pas faire valoir de subrogation pour le règlement de la prestation. Les frais de formation seront intégralement facturés au client qui se fera rembourser par la suite . En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, la facture devient exigible au client.

	Type	Quantité	Unité	Prix unitaire HT en €	Montant HT en €	Taux de TVA
IR RISQUE GAZ - 13H	Formation	1,00	Forfait stagiaire	65,00	65,00	20,00%
KHELIFI SABER						

TOTAL HT : 65,00 €
TOTAL TVA : 13,00 €

TOTAL TTC : 78,00 €

Soixante-dix-huit euros

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées.

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Fait en double exemplaire, à MARSEILLE CEDEX 2, le 31/07/2026

Pour l'entreprise
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Mme BEVIA AMELIE

Heliatec TRAINING SERVICES
25-26, Cours Landrivon, 13110 PORT de BOUC
Tél. 04 42 44 71 59
SIRET 884 564 410 00030 - APE : 8559A
TVA intracommunautaire : FR28884564410